

Procès-Verbal du Conseil Communautaire

Jeudi 30 Avril 2026

L'an deux mil vingt six, **le Jeudi 30 Avril** à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la Présidence de **Jocelyne GUERIN, Présidente, à la salle polyvalente de Moulins-Engilbert.**

Date de la convocation :

23 Avril 2026

Date d'affichage Liste des Délibérations :

7 Mai 2026

Etaient présents :

Achun : Nicolas DECOURCHELLE
Alluy : Emmanuel PERRIN
Aunay en Bazois : William BARDOT
Avrée : Martine DUMONT
Biches : Nicolas DESOINDRE Supplée
Annie LECERF
Brinay : Pierre TISSIER-MARLOT
Cercy-la-Tour : /
Charrin : Hervé GARÇON
Gilles TEULADE
Chatillon-en-Bazois :
 Jean-Christophe SAVE ; Christine
 MASCARELLO ; Denis ARLAUD
Chiddes : Eric VANNIER
Choungy : /
Dun sur Grandry :
 Gwendoline CLAISSE
Fléty : Romain COUGNY
Fours : David BONGARD
Frédéric LEMOINE
Isenay : Pascal PETIT
La Nocle-Maulaix : Pascal PERRIN
Lanty : Joanna KAMINSKA-GALL
Larochemillay : Nathalie MICHON
Limanton : Patrick REVENEAU
Luzy : Jocelyne GUERIN, Gilles GONIN,
 Catherine BRESTEAU, Thierry
 DESCOURS (**Arrivé à 19 h10**),
 Jean-Claude DESRAYAUD,
 Ghislaine VINCENT
Maux : Alice COURANJOU
Millay : Gilles TALPIN

Montambert : Marie-Christine ROY
Montapas : Jean-Pierre FREQUIN
Montaron : Monique JOUAULT
Mont et Marré : Sylvain BONNODOT
Montigny sur Canne : Daniel MAILLAULT
Moulins-Engilbert :
 Marie-Claire RANVIER, Manuel
 HOUSSAIS, Serge DUCREUZOT
Ougny : Michel DURAND
Poil : Vincent GOUFFON
Préporché : Fabrice PAUCHARD
Supplée Estelle BLAUDIER
Rémilly : Jean-Paul MARGERIN
Saint Gratien SAVIGNY Jean-Paul
REVERDIAU
Saint Hilaire Fontaine :
 Sylvie DE QUATREBARBES
Saint-Honoré les Bains :
 Didier BOURLON,
 Raymond MATHIEU
Saint Seine : Alain DOIRET Supplée
Jean-Marc GALERA
Savigny Poil Fol : Bruno HERVÉ
Semelay : Guy LAFFAYE
Sermages : **Pas de conseillers**
Tamnay en Bazois : Christian SIMONET
Tazilly : Pascal GUERIN
Ternant : Olivier FOREST
Thaix : David JOYEUX
Tintury : Pascale CHAMARD
Vandenesse : /
Villapourçon : Patrick LORGÉ

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE
 ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
 ACTION SOCIALE & MOBILITÉ
 TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN
 HABITAT
 SANTÉ

PÔLE

MARCHÉS PUBLICS,
 DOMAINE JURIDIQUE ET
 CONTENTIEUX

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

Conseillers communautaire suppléants présents :

M. Marie-Bernard BENOIST (Alluy), M. Emma BESSIERE (Savigny Poil Fol), M. Michel LABOUTIERE (Tazilly), M. Hervé HUET (Ternant).

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil communautaire :	66
- Présents :	54
- Procurations :	12
- Qui ont pris part à la délibération :	66

Procurations de :

- 1- M. Thierry DESCOURS à M. Gilles TEULADE
- 2- Mme Florence CHANDIOUX à Mme Alice COURANJOU
- 3- Mme Véronique VALET à M. Frédéric LEMOINE
- 4- Mme Florence CIBICK à M. David BONGARD
- 5- M. Thierry LAPORTE à M. Michel DURAND
- 6- M. Jean-Paul LAMBOURG à M. Manuel HOUSSAIS
- 7- M. François COMTE à M. Patrick LORGÉ
- 8- M. Jacques DUBRESSON à M. Gilles GONIN
- 9- M. Didier GUÉRIAUX à Mme Catherine BRESTEAU
- 10- Mr Yves PERRAUDIN à Mme Monique JOUAULT
- 11- Mme Elisabeth JOSSE à Mme Marie-Claire RANVIER
- 12- M. Michel MULOT à Mme Jocelyne GUERIN

Secrétaire de séance : Marie-Claire RANVIER

Assistaient également à la réunion :

Baptiste PERRIER, Directeur du pôle du Développement Economique de la CCBLM.
Maëlle GRANGEON, Directrice Générale des services de la CCBLM.

LISTE DES DELIBERATIONS du 30 Avril 2026

Conseil Communautaire du 30 Avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Claire RANVIER

Numéro	Pôle/Service	Compétence	Objet de la délibération
2026_CC_093	Direction générale	Services généraux	Adoption du PV du CC du 5 Mars 2026
2026_CC_094	Direction générale	Services généraux	Représentants au Parc Naturel Régional du Morvan
2026_CC_095	Direction générale	Services généraux	Représentants au PETR Nivernais Morvan
2026_CC_096	Direction générale	Services généraux	Représentant à Nièvre Numérique

2026_CC_097	Direction générale	Services généraux	Représentant au Syndicat de gestion des déchets du Centre Nivernais
2026_CC_098	Direction générale	Services généraux	Représentants au Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais
2026_CC_099	Direction générale	Services généraux	Représentants au Syndicat Mixte d'Animation Touristique du Canal du Nivernais
2026_CC_100	Direction générale	Services généraux	Représentant au SIEEN
2026_CC_101	Direction générale	Services généraux	Représentants à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté
2026_CC_102	Direction générale	Services généraux	Représentants à l'Etablissement Public de Loire
2026_CC_103	Direction générale	Services généraux	Représentants à l'ARNIA
2026_CC_104	Direction générale	Services généraux	Représentants à la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan
2026_CC_105	Direction générale	Services généraux	Représentants à la Mission locale Nivernais Morvan
2026_CC_106	Direction générale	Services généraux	Représentants à la Mission locale de Nevers Sud Nivernais
2026_CC_107	Direction générale	Services généraux	Représentants au Centre Social de Moulins-Engilbert
2026_CC_108	Direction générale	Services généraux	Représentants à La Fabrique Emplois et Territoire
2026_CC_109	Direction générale	Services généraux	Représentants à l'Association Loire Itinérances
2026_CC_110	Direction générale	Services généraux	Représentants à Nièvre attractive
2026_CC_111	Direction générale	Services généraux	Représentant à l'Agence technique Nièvre Ingénierie
2026_CC_112	Direction générale	Services généraux	Représentants au Comité National d'Action Sociale
2026_CC_113	Direction générale	Services généraux	Représentants au Comité des œuvres sociales
2026_CC_114	Direction générale	Services généraux	Représentants à Initiative Nièvre
2026_CC_115	Direction générale	Services généraux	Représentants à Radio FDL
2026_CC_116	Direction générale	Services généraux	Représentants à l'ASCOMADE
2026_CC_117	Direction générale	Services généraux	Représentant à l'Entreprise à but d'emploi (EBE) du Pays Luzycois
2026_CC_118	Direction générale	Services généraux	Représentants au CLE Comité local de l'emploi du Pays Luzycois
2026_CC_119	Direction générale	Services généraux	Représentant à l'Entreprise à but d'emploi (EBE) O'ser
2026_CC_120	Direction générale	Services généraux	Représentant au CLE comité local de l'emploi du Morvan et de l'Aron
2026_CC_121	Direction générale	Services généraux	Représentant à Territoire d'Industrie
2026_CC_122	Direction générale	Services généraux	Représentant à l'Abattoir de Corbigny

2026_CC_123	Direction générale	Services généraux	Représentant au Syndicat Intercommunal de l'Abattoir du Sud Morvan Luzy
2026_CC_124	Direction générale	Services généraux	Représentant à l'Agence Economique Régionale
2026_CC_125	Direction générale	Services généraux	Commission d'appel d'offres
2026_CC_126	Direction générale	Services généraux	Commission de délégation des services publics
2026_CC_127	Direction générale	Services généraux	Commission accessibilité
2026_CC_128	Direction générale	Services généraux	Commission intercommunale des Impôts directs
2026_CC_129	Direction générale	Services généraux	Création de commissions thématiques
2026_CC_130	Direction générale	Services généraux	Indemnités de fonction des élus
2026_CC_131	Finances	Finances	Règlement budgétaire et financier (RBF)
2026_CC_132	Finances	Finances	Vote des taux d'imposition 2026
2026_CC_133	Finances	Finances	M4 et M49 - Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026
2026_CC_134	Finances	OT	Subvention de fonctionnement de l'année 2026 du budget général vers le budget annexe OFFICE DE TOURISME
2026_CC_135	Finances	Voirie	Subvention de fonctionnement de l'année 2026 du budget général vers le budget annexe VOIRIE
2026_CC_136	Finances	Services généraux	Budget général - DM 1
2026_CC_137	Finances	Voirie	Budget annexe VOIRIE - DM 1
2026_CC_138	Commande publique	Services généraux	Publication du marché des logiciels finances et ressources humaines
2026_CC_139	Commande publique	Santé	Santé : Marché de travaux de la maison de santé de Luzy
2026_CC_140	Voirie	Voirie	Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'Achun, Ougny, et Maux
2026_CC_141	Action sociale	Action sociale	Sollicitation de la MSA pour un soutien concernant la Convention d'Objectifs de Gestion (COG) avec l'Etat
2026_CC_142	Direction générale	Services généraux	Motion carte scolaire 2026 : défendre l'école de la République dans la Nièvre
2026_CC_143	Direction générale	Services généraux	Motion de soutien aux salariés du groupe Centre France et du Journal du Centre

Décisions prises par le Président et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil

Compte-rendu des décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

Liste des devis :

Assainissement :

- TP LARTEAU : Travaux le Bourgéreault Moulins : Devis N°DE04568 de 509,00 € H.T
- SIDER : Achat divers fournitures Steps : Devis N°0000927068 de 452,59 € H.T
- TP LARTEAU : Travaux Rue de la République Vandenesse : Devis N°DE04561 de 1070,25 € H.T
- TP LARTEAU : Travaux Rue de la République Vandenesse : Devis N°DE04562 de 383,50 € H.T
- FDS PRO : Achat petit matériel : Devis N°10359651 de 795,00 € H.T
- GARAGE PETILLOT : Réparation Kangoo II : Devis N°DE102984 de 1083,29 € H.T

Voirie :

- KANTEO : Achat grave St Hilaire Fontaine : Devis N°00289 de 1152,60 € H.T
- NTM : Achat GDF Achun : BC de 770,00 € H.T
- TP DROUARD : Transport matériaux Corbigny/Achun : Devis N°2025027 de 198,00 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat AD Blue vrac : Devis N°00165511 de 210,02 € H.T
- AVIPUR : Désinfectisation Fourmis Site Cercy : Devis N°DE009298 de 270,00 € H.T
- ADN : Achat EAF Chiddes : Devis de 1335,00 € H.T
- NTM : Achat EAF Sermages : BC de 259,92 € H.T
- LAURENT GEY : Fauchage printemps 2026 Achun : Devis N° 2026-000002 de 570,00 € H.T
- LAURENT GEY : Broyage printemps 2026 Achun : Devis N° 2026-000003 de 1680,00 € H.T
- LAURENT GEY : Fauchage printemps 2026 Préporché : Devis N° 2026-000004 de 700,00 € H.T
- LAURENT GEY : Fauchage été 2026 Préporché : Devis N° 2026-000005 de 700,00 € H.T
- LAURENT GEY : Broyage automne 2026 Préporché : Devis N° 2026-000006 de 4500,00 € H.T
- LAURENT GEY : Fauchage printemps 2026 Montapas : Devis N° 2026-000008 de 450,00 € H.T
- LAURENT GEY : Broyage printemps 2026 Achun : Devis N° 2026-000009 de 2200,00 € H.T
- LAURENT GEY : Fauchage printemps 2026 St Honoré : Devis N° 2026-000010 de 700,00 € H.T
- LAURENT GEY : Fauchage été 2026 St Honoré : Devis N° 2026-000011 de 700,00 € H.T
- LAURENT GEY : Broyage automne 2026 St Honoré : Devis N° 2026-000012 de 3250,00 € H.T
- LAURENT GEY : Fauchage printemps 2026 Fléty : Devis N° 2026-000030 de 900,00 € H.T
- LAURENT GEY : Fauchage été 2026 Fléty : Devis N° 2026-000031 de 900,00 € H.T
- LAURENT GEY : Broyage automne 2026 Fléty : Devis N° 2026-000032 de 5500,00 € H.T
- ETA BONDOUX : Broyage 2026 Avrée : Devis N° 1 de 800,00 € H.T
- ETA BONDOUX : Broyage 2026 Avrée : Devis N° 2 de 500,00 € H.T
- ETA BONDOUX : Broyage 2026 Vandenesse : Devis N° 1 de 440,00 € H.T
- ETA BONDOUX : Broyage 2026 Vandenesse : Devis N° 2 de 2250,00 € H.T
- SAS MARIE : Broyage 2026 Montigny sur Canne : Devis N° 2026-01 de 520,00 € H.T
- SAS MARIE : Broyage 2026 Montigny sur Canne : Devis N° 2026-02 de 520,00 € H.T
- SAS MARIE : Broyage 2026 Montigny sur Canne : Devis N° 2026-03 de 3640,00 € H.T
- E.I STB : Broyage 2026 Poil : Devis de 4380,00 € H.T
- ETIENNE SOTTY : Broyage 2026 Tazilly : Devis N° 1 de 1040,00 € H.T
- ETIENNE SOTTY : Broyage 2026 Tazilly : Devis N° 2 de 4524,00 € H.T

Travaux :

- CHUBB SICLI : Contrat Maintenance extincteurs La Grande Halle Luzy :
Devis N° 50000735466-1 de 550,00 € H.T
- SOCOTEC : Ecole de production Biches Perméabilité à l'air :
Devis N° 2603154Y0000120 de 1560,00 € H.T

Tourisme :

- MAMIE PETILLE : Encart 2026 : Devis N° MP68 de 99,00 € H.T

Divers :

- PROLIANS : Achat clés Bureaux Moulins-Engilbert : Devis N° 368472 de 161,12 € H.T
- LDLC : Achat petit matériel informatique : Devis N° DV202604020038 de 90,37 € H.T

- AGRICULTURE ET TERRITOIRES : Diagnostic Zones Humides Châtillon :
Devis N° DEV000000571621 de 620,00 € H.T
- BOULET BUREAU D'ETUDES : Relevé topographique : Devis N° 051-26 de 1645,00 € H.T

Liste des décisions :

Compte-rendu des décisions prises par le **bureau communautaire du Jeudi 23 Avril 2026** dans le cadre de ses délégations de pouvoir : /

Liste des conventions :

Tourisme :

2026OTCONV07	04/08/2026	Convention Exposition d'œuvres artistiques Cécile MALDERA
2026OTCONV08	03/04/2026	Convention Exposition d'œuvres artistiques Pierre BERTIN
2026OTCONV09	08/06/2026	Convention Exposition d'œuvres artistiques Elia LUTZ

Prêt de matériel :

2026BGCONVPRET01	01/03/2026	Convention de mise à disposition des praticables 01/03/2026 au 03/07/2026 Mairie Luzy
------------------	------------	---

Locations :

2026BGCONVLOC02	15/06/2026	Convention location Grande Halle Fête des écoles 15/06/ au 22/06/2026 Mairie de Luzy
-----------------	------------	--

Direction Générale

Service Généraux - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil Communautaire

2026_CC_093

Mme Jocelyne GUERIN, Présidente de la Communauté de Communes, demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu du dernier conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 16 Avril 2026.

Services Généraux – Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Madame la Présidente explique que la CCBLM adhère à différents organismes pour lesquels il faudra désigner des représentants. *Voir documents joints*

Madame la Présidente explique que le Parc naturel régional du Morvan est un syndicat mixte qui a pour mission d'accompagner un **développement économique et social équilibré**, en cohérence avec les spécificités du territoire. Il agit pour **préserver, gérer et valoriser** les patrimoines naturel, culturel et paysager, qui font la singularité et l'attractivité du territoire.

Il est composé : des communes classées et partenaires, des communautés de communes, des départements, de la région, du territoire classé. Les représentants de l'État participent aux décisions du syndicat mixte.

Communes de la CCBLM classées : Avrée, Chiddes, Dun-sur-Grandry, Fléty, Larochemillay, Luzy, Millay, Moulins-Engilbert, Poil, Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Sémelay, Sermages, Villapourçon

La CCBLM est représentée au Parc naturel régional du Morvan pour le comité syndical par 2 représentants titulaires et 2 suppléants et pour le bureau syndical par 1 représentant titulaire et 1 suppléant.

Le Parc Naturel Régional du Morvan gère par délégation la compétence GEMAPI sur le bassin de la Cure et de l'Yonne. La CCBLM a un représentant au comité syndical GEMAPI (portion de territoire d'Achun et d'Aunay-en-Bazois).

Le Parc Naturel Régional du Morvan gère par délégation la compétence GEMAPI sur le bassin de la Aron Cressonne. La CCBLM a un représentant au comité syndical GEMAPI (tout le territoire) et désigne des délégués au comité de bassin.

Le Parc Naturel Régional du Morvan gère le programme LEADER porte le programme européen LEADER Morvan. Ce dernier est piloté par le Groupe d'action locale composé d'élus et de socioprofessionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire désigne, à l'unanimité, comme représentants au Parc naturel régional du Morvan :

Comité syndical

- 2 délégués titulaires : Gilles GONIN, Romain COUGNY
- 2 délégués suppléants : Gilles TALPIN, Joanna KAMINSKA-GALL

Bureau syndical

- 1 délégué titulaire : Gilles GONIN
- 1 délégué suppléant : Romain COUGNY

GEMAPI Cure et Yonne

- 1 délégué titulaire : Nicolas DECOURCHELLE
- 1 délégué suppléant : William BARDOT

GEMAPI Aron Cressonne

- 1 délégué titulaire : Pierre TISSIER-MARLOT
- 1 délégué suppléant : Yves PERRAUDIN

GAL LEADER

Pour les élus :

- 1 délégué titulaire : Marie-Claire RANVIER
- 1 délégué suppléant : David BONGARD

Pour les socio-professionnels :

- 1 délégué titulaire : Stéphane JAULT
- 1 délégué suppléant : François GAUTHÉ

Mme Kaminska-GALL demande si la réunion peut se faire par visioconférence pour pouvoir voter à distance.

Mme la Présidente répond que les fonds européens sont exigeants sur les questions de quorum. On peut faire remonter aux services du Parc.

PETR Nivernais Morvan

2026_CC_095

Madame la Présidente explique que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Nivernais Morvan est un syndicat mixte fermé régi par les articles L.5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (issus de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014).

Un Pays / PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) est un territoire de projet, fondé sur une identité commune (culture, histoire, économie, paysage...) et sur la volonté des acteurs locaux de travailler ensemble.

Le PETR regroupe les Communauté de communes suivantes :

- Amognes Cœur du Nivernais
- Bazois Loire Morvan
- Haut Nivernais Val d'Yonne
- Morvan Sommets et Grands Lacs
- Tannay Brinon Corbigny

La CCBLM est représentée par 11 titulaires et 11 suppléants au comité syndical du Pays Nivernais Morvan.

Une réunion d'installation du comité syndical du Pays est programmée **le jeudi 21 mai 2026**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne pour le PETR Nivernais Morvan les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Michel MULOT	Nicolas DECOURCHELLE
Jean-Christophe SAVE	Pierre TISSIER-MARLOT
Romain COUGNY	François COMTE
Pascal PERRIN	Hervé GARCON
Joanna KAMINSKA- GALL	Christine MASCARELLO
Jocelyne GUERIN	Eric VANNIER
Gilles TALPIN	Nathalie MICHON
Jean-Pierre FREQUIN	Thierry DESCOURS
Marie-Claire RANVIER	Didier HENRY
Sylvie DE QUATREBARBES	Bruno HERVÉ
Pascal GUERIN	Dominique STRIESKA

Arrivée de M. Thierry DESCOURS à 19h10.

Nièvre numérique

2026_CC_096

Madame la Présidente explique que le comité syndical est composé de 22 membres élus du Conseil départemental de la Nièvre, de Nevers Agglomération et des communautés de communes du département. La CCBLM est représentée par un délégué au comité syndical de Nièvre numérique. Une réunion est prévue le mardi 5 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Florence CIBICK comme déléguée à Nièvre numérique.

Syndicat de gestion des déchets du Centre Nivernais

2026_CC_097

Madame la Présidente explique que ce syndicat gère la déchetterie de Rouy. Il est composé de deux communautés de communes : CC Amognes Cœur du Nivernais et CC Bazois Loire Morvan.

Communes de la CCBLM concernées :

Achun, Alluy, Aunay en Bazois, Biches, Brinay, Chatillon en Bazois, Mont-et-Marré, Montapas, Tintury

La CCBLM est représentée par 4 titulaires et 4 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne pour le syndicat de gestion des déchets du centre nivernais les représentants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Christine MASCARELLO	Nicolas DECOURCHELLE
Pierre TISSIER-MARLOT	Jean-Pierre FREQUIN
Sylvain BONNODOT	Pascale CHAMARD
Patrick LORGÉ	Emmanuel PERRIN

Syndicat Mixte d'Equipeement Touristique du Canal du nivernais

2026_CC_098

Madame la Présidente explique que ce syndicat regroupe les EPCI nivernais suivants : CC Amognes Cœur du Nivernais, CC Bazois Loire Morvan, CC Haut Nivernais Val d'Yonne, CC Sud Nivernais, CC Tannay Brinon Corbigny.

Communes de la CCBLM concernées :

Achun, Alluy, Biches, Brinay, Cercy-la-Tour, Châtillon-en-Bazois, Isenay, Limanton, Montaron, Mont-et-Marré, Saint-Gratien-Savigny et Vandenesse

Son rôle est d'assurer les investissements engagés et en cours d'amortissement, ainsi que des interventions de maintenance sur ces mêmes équipements et ouvrages.

La CCBLM est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentants au Syndicat Mixte d'Equipeement Touristique du Canal du nivernais :

Titulaires	Suppleants
Didier BOURLON	Pascal PETIT
Jean-Christophe SAVE	Jean-Paul REVERDIAU

Syndicat Mixte d'Animation Touristique du Canal du nivernais

2026_CC_099

Madame la Présidente explique que ce syndicat regroupe les collectivités et EPCI nivernais et ycaunais (linéaire du canal de Decize à Auxerre) suivants : CC Amognes Cœur du Nivernais, CC Bazois Loire Morvan, CC Haut Nivernais Val d'Yonne, CC Sud Nivernais, CC Tannay Brinon Corbigny, CA de l'Auxerrois, CC Avallon Vézelay Morvan, CC Chablis Villages et Terroirs, Département de la Nièvre, Département de l'Yonne.

Communes de la CCBLM concernées :

Achun, Mont-et-Marré, Châtillon-en-Bazois, Alluy, Biches, Brinay, Limanton, Isenay, Vandenesse, Saint-Gratien-Savigny, Cercy-la-Tour, Montapas, Tintury, Montigny-sur-Canne, Aunay-en-Bazois, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Montaron, Thaix, Saint-Honoré-les-Bains, Moulins-Engilbert, Préporché, Charrin, Saint-Hilaire-Fontaine, Fours, Montambert, La Nocle-Maulaix.

Son rôle est de définir, piloter et animer la stratégie de développement du bassin touristique du Canal du Nivernais.

La CCBLM est représentée par 2 titulaires et 2 suppléants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne comme représentants au Syndicat Mixte d'Animation Touristique du Canal du nivernais :

Titulaires	Suppléants
Didier BOURLON	Jacques DUBRESSON
Jean-Christophe SAVE	Annie LECERF

SIEEEN

2026_CC_100

Madame la Présidente explique que le SIEEEN intervient dans différents domaines (électricité, éclairage public, déchets ménagers, énergie).

La CCBLM lui a délégué la compétence transfert et traitement des déchets, c'est-à-dire qu'après la collecte en porte à porte ou en déchetterie, l'ensemble des déchets est pris en charge par le SIEEEN ou ses prestataires.

La CCBLM doit désigner 2 titulaires et 2 suppléants pour les déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants au SIEEEN :

Titulaires	Suppléants
Patrick LORGE	Hervé GARCON
Thierry DESCOURS	Nicolas DESOINDRE

Etablissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté

2026_CC_101

Madame la Présidente explique que la CCBLM adhère depuis le 1^{er} janvier 2020 à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dernier est un outil aux services des collectivités pour assurer un portage des biens immobiliers dans le cadre d'opérations d'aménagement.

La CCBLM bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

- délégué titulaire : Gilles TEULADE**
- délégué suppléant : Jocelyne GUÉRIN**

Etablissement Public de Loire

2026_CC_102

Madame la Présidente explique que la CCBLM adhère depuis 2025 à l'Etablissement Public de Loire dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

Communes de la CCBLM principalement concernées : Charrin et St Hilaire Fontaine

La CCBLM bénéficie d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants :

- 1 délégué titulaire : Hervé GARÇON**
- 1 délégué suppléant : Pierre TISSIER-MARLOT**

ARNIA

2026_CC_103

Madame la Présidente explique que l'ARNIA (Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle) intervient dans le domaine de la dématérialisation des actes et des procédures (marchés publics...), le déploiement d'outils et l'accompagnement dans les projets numériques.

La CCBLM est représentée par un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants à l'ARNIA :

- délégué titulaire : Florence CIBICK**
- délégué suppléant : Christine MASCARELLO**

Mission numérique du Pays Nivernais Morvan

2026_CC_104

Madame la Présidente explique que la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan intervient sur le périmètre du Pays pour le développement des usages du numérique.

La CCBLM bénéficie de deux représentants.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les représentants suivants à la Mission numérique du Pays Nivernais Morvan :

- Florence CIBICK**
- Joanna KAMINSKA-GALL**

Mme Joanna KAMINSKA-GALL s'interroge sur le rôle de la Mission numérique.

Madame la Présidente répond qu'elle accompagne les territoires dans les usages du numérique.

Mission locale Nivernais Morvan

2026_CC_105

Madame la Présidente explique que la Mission locale propose un accompagnement complet aux jeunes de 16 à 25 ans.

Communes concernées : Achun, Alluy, Aunay en Bazois, Biches, Brinay, Chatillon en Bazois, Chouigny, Dun-sur-Grandry, Mont-et-Marré, Montapas, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Tintury, Montigny-sur-Canne, Limanton, Maux, Montaron, Moulins-Engilbert, Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Sermages, Vandenesse, Villapourçon, Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémillly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol, Luzy

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne, les représentants suivants à la Mission locale Nivernais Morvan :

- **délégués titulaires : Nicolas DECOURCHELLE, Jean-Christophe SAVE**
- **délégués suppléants : Eric VANNIER, Dominique STRIESKA**

Mission locale de Nevers Sud Nivernais

2026_CC_106

Madame la Présidente explique que la Mission locale propose un accompagnement complet aux jeunes de 16 à 25 ans.

Communes concernées : Cercy-la-Tour, Charrin, Fours, Isenay, La Nocle-Maulaix, Montambert, St Gratien-Savigny, St Hilaire-Fontaine, St Seine, Ternant, Thaix

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne, les représentants suivants à la Mission locale Nevers Sud Nivernais :

- **délégué titulaire : Jacques DUBRESSON**
- **délégué suppléant : Marie DODELIN**

Centres sociaux

Le centre social est « un foyer d'initiatives portées par les habitants, appuyés par des professionnels, capable de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population du territoire ».

Centre social de Moulins-Engilbert

2026_CC_107

Madame la Présidente explique le centre social est « un foyer d'initiatives portées par les habitants, appuyés par des professionnels, capable de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population du territoire ».

Il convient de désigner les représentants pour le Centre social de Moulins-Engilbert.

Membres de Droits de l'association et du conseil d'administration :

- 2 représentants pour la commune de Moulins-Engilbert, 1 représentant de chaque commune pour les communes d'Isenay, Maux, Montaron, Préporché, Saint-Honoré-les-Bains, Sermages, Vandenesse et Villapourçon, désignés par une délibération de la Communauté de Communes parmi les conseillers communautaires ou leurs suppléants ou les membres de la commission action sociale issu de ces communes
- Le président de la CCBLM ou son représentant issu de la commission action sociale.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne

- **2 représentants pour Moulins-Engilbert : Jean-Paul LAMBOURG et Marie-Claire RANVIER**
- **1 représentant pour Isenay : Bernadette DOUSSOT**
- **1 représentant pour Maux : Florine DUVERNOY**
- **1 représentant pour Montaron : Monique JOUAULT**
- **1 représentant pour Préporché : Fabrice PAUCHARD**
- **1 représentant pour Saint-Honoré-les-Bains : Didier BOURLON**
- **1 représentant pour Sermages : Alain Collin**
- **1 représentant pour Vandenesse : Aurore MARIGNY**
- **1 représentant pour Villapourçon : Patrick LORGÉ**

Centre social du Bazois

Communes concernées : Achun, Alluy, Aunay en Bazois, Biches, Brinay, Chatillon en Bazois, Chougny, Dun-sur-Grandry, Mont-et-Marré, Montapas, Ougny, Tamnay-en-Bazois, Tintury, Montigny-sur-Canne, Limanton

Membres de Droits de l'association :

- Les Maires des Communes adhérentes au Centre ou leur représentant désigné par délibération du conseil municipal
- Le Président de la Communauté de communes du Bazois Loire Morvan et le Vice-président chargé de l'action sociale.

Membres de Droits du conseil d'administration :

- Les Maires des Communes adhérentes au Centre ou leur représentant désigné par délibération du conseil municipal ou du conseil communautaires Bazois Loire Morvan
- Le Président de la Communauté de communes du Bazois Loire Morvan et le Vice-président chargé de l'action sociale.

Centre social de Luzy

Communes concernées : Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémilly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol et Luzy

Membres de l'association :

- les Maires des communes de Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémilly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol et Luzy ou leurs représentants(es)
- le (la) Président(e) de la Communauté de Communes

Membres du conseil d'administration

- le (la) Président(e) de la Communauté de Communes
- 12 représentants des Maires de Millay, Chiddes, Poil, Larochemillay, Rémilly, Semelay, Lanty, Avrée, Tazilly, Fléty, Savigny Poil Fol, Luzy désignés(ées) par leurs pairs pour 2 ans

Centre social Entre Loire et Morvan

Communes concernées : Cercy-la-Tour, Charrin, Fours, La Nocle-Maulaix, Montambert, St Gratien-Savigny, St Hilaire-Fontaine, St Seine, Ternant, Thaix

Membres de droit des communes pour l'association :

- Les Maires du territoire d'intervention du centre social ou un de ses deux représentants élus, nominativement désigné par écrit,
- Le Président ou le Vice-Président à l'Action sociale de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

Membres de droit des communes du conseil d'administration :

- Les 10 Maires du territoire d'intervention du centre social (Cercy-la-Tour, Charrin, Fours, La Nocle-Maulaix, Montambert, St Gratien-Savigny, St Hilaire-Fontaine, St Seine, Ternant, Thaix)
- Le Président ou le Vice-Président à l'Action sociale de la Communauté de Communes du territoire d'intervention du Centre social.

La fabrique emplois et territoire

2026_CC_108

Madame la Présidente explique que la fabrique emplois et territoire est une structure départementale qui agit dans le domaine de l'emploi pour faciliter d'une part le recrutement des entreprises et d'autre part l'insertion des demandeurs d'emplois.

La CCBLM est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne

- 1 délégué titulaire : Marie-Claire RANVIER
- 1 délégué suppléant : Thierry DESCOURS

Association Loire itinérances

2026_CC_109

Madame la Présidente explique que l'association Loire itinérances agit pour développer le potentiel touristique de la Loire en créant une cohérence sur le linéaire et en étudiant notamment les aménagements possibles.

La CCBLM est représentée par : 1 représentant titulaire et 1 suppléant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne

- 1 délégué titulaire : Didier BOURLON
- 1 délégué suppléant : Sylvie DE QUATREBARBES

Nièvre attractive

2026_CC_110

Madame la Présidente explique que Nièvre Attractive intervient dans le domaine du développement touristique et le marketing territorial.

La CCBLM est représentée par un délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Didier BOURLON comme délégué titulaire à Nièvre attractive.

Agence technique Nièvre ingénierie

2026_CC_111

Madame la Présidente explique que l'agence technique Nièvre ingénierie est une structure départementale qui assiste les collectivités territoriales pour leur opération de travaux de voirie, assainissement, espaces publics.

La CCBLM est représentée par un délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Pierre TISSIER-MARLOT comme délégué titulaire.

Comité National d'Action Sociale

2026_CC_112

Madame la Présidente explique que le Comité national d'action sociale (CNAS) est un organisme national qui intervient dans le domaine de l'action sociale pour les agents des collectivités adhérentes (politique d'action sociale obligatoire).

La CCBLM adhère depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle doit être représentée par un élu et un agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne

- **comme représentant des élus : Madame Alice COURANJOU**
- **comme représentant des agents : Madame Océane GOUJON**

Comité des Œuvres Sociales

2026_CC_113

Madame la Présidente explique que le Comité des Œuvres Sociales (COS) est un organisme local qui intervient dans le domaine de l'action sociale pour les agents des collectivités adhérentes (politique d'action sociale obligatoire).

La CCBLM adhère depuis le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne

- **comme représentant des élus : Madame Alice COURANJOU**
- **comme représentant des agents : Maria SAN NAZARIO**

Initiative Nièvre

2026_CC_114

Madame la Présidente explique que l'association accompagne et finance des projets de création d'entreprises. La CCBLM est adhérente et est représentée par un délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne

- **1 délégué titulaire : Marie-Claire RANVIER**
- **1 délégué suppléant : Joanna KAMINSKA-GALL**

Radio FDL

2026_CC_115

Madame la Présidente explique que la radio locale FDL, située à Luzy, est composée de bénévoles. La CCBLM est adhérente et est représentée par un délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Manuel HOUSSAIS comme délégué titulaire.

ASCOMADE

2026_CC_116

Madame la Présidente explique que l'Association des collectivités pour la maîtrise des déchets et de l'environnement permet l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences entre collectivités sur le sujet des l'assainissement et des déchets ménagers.

La CCBLM est adhérente et doit désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne

- comme délégué titulaire : Patrick LORGÉ

- comme délégué suppléant : Pierre TISSIER-MARLOT

Entreprise à but d'emploi (EBE) du Pays Luzycois

2026_CC_117

Madame la Présidente explique que, dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (dispositif d'Etat), l'entreprise à but d'emploi (EBE) a pour but premier de produire des emplois manquants sur le territoire et adaptés aux personnes privées durablement d'emploi (PPDE) qu'elle embauche sur proposition du Comité Local pour l'Emploi.

Communes concernées : Avrée, Chiddes, Fléty, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Rémillly, Savigny-Poil-Fol, Sémelay et Tazilly.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Didier GUERIAUX comme représentant de la CCBLM à l'EBE du Pays Luzycois.

Comité Local pour l'Emploi au Pays Luzycois

2026_CC_118

Madame la Présidente explique que le comité local pour l'emploi du pays luzycois a été créé en juin 2019 dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ». Il est composé d'actrices, et d'acteurs locaux qui pilotent la mise en oeuvre de l'expérimentation sur les 12 communes du territoire.

Le territoire habilité s'étend sur 12 communes : Avrée, Chiddes, Fléty, Lanty, Larochemillay, Luzy, Millay, Poil, Remilly, Savigny-Poil-Fol, Sémelay, Tazilly.

Le CLE porte les démarches d'atteinte de l'exhaustivité (rencontre des personnes privées durablement d'emploi), suivi et accompagnement des volontaires, recrutement des salariés de l'EBE, le développement des activités, l'organisation des temps associatifs (différentes commissions, CA et AG).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Emma RIGOLET comme représentante de la CCBLM au Comité local pour l'emploi au Pays Luzycois.

Entreprise à but d'emploi (EBE) O'ser

2026_CC_119

Madame la Présidente explique que, dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » (dispositif d'Etat), l'entreprise à but d'emploi (EBE) a pour but premier de produire des emplois manquants sur le territoire et adaptés aux personnes privées durablement d'emploi (PPDE) qu'elle embauche sur proposition du Comité Local pour l'Emploi.

Communes concernées : Brinay, Châtillon-en-Bazois, Limanton, Maux, Moulins-Engilbert, Saint-Honoré les Bains, Sermages, Tamnay-en-Bazois, Vandenesse et Villapourçon.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Jean-Christophe SAVE comme représentant de la CCBLM à l'EBE O'ser.

Morvan Aron Comité Local pour l'Emploi

2026_CC_120

Madame la Présidente explique que Morvan Aron comité local pour l'emploi a été créé dans le cadre de l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ». Il est composé d'actrices, et d'acteurs locaux qui pilotent la mise en oeuvre de l'expérimentation sur les 10 communes du territoire.

Le territoire habilité s'étend sur 10 communes : Brinay, Chatillon-en-Bazois, Limanton, Maux, Moulins-Engilbert, Saint-Honoré-les-bains, Sermages, Tamnay-en-Bazois, Vandenesse et Villapourçon.

Le CLE porte les démarches d'atteinte de l'exhaustivité (rencontre des personnes privées durablement d'emploi), suivi et accompagnement des volontaires, recrutement des salariés de l'EBE, le développement des activités, l'organisation des temps associatifs (différentes commissions, CA et AG).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Patrick REVENEAU comme représentant de la CCBLM à Morvan Aron Comité local pour l'emploi.

Territoire d'industrie

2026_CC_121

Madame la Présidente explique que « Territoires d'industrie » est un dispositif initié par l'Etat en novembre 2018. Il vise à créer un terreau fertile et accélérer le développement des projets industriels, grâce à la mobilisation de tous les acteurs locaux, dans les petites et moyennes villes, ainsi que les territoires ruraux.

La CCBLM (périmètre de Cercy-la-Tour) est engagée depuis 2019 dans le dispositif Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire, aux côtés des 6 intercommunalités du Pays Val de Loire.

Commune de la CCBLM concernée : Cercy-la-Tour

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Michel MULOT comme délégué titulaire à territoire d'industrie.

Abattoir de Corbigny – SCIC les Viandes du Nivernais

2026_CC_122

Madame la Présidente explique que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) les Viandes du Nivernais a été créée pour la reprise de l'activité de l'abattoir et de la salle de découpe de Corbigny.

La forme juridique de la SCIC autorise les collectivités publiques à prendre des parts en capital social, dans la limite de 50%, afin de compléter les fonds propres et ainsi soutenir le démarrage de cette nouvelle coopérative locale.

La CCBLM a deux parts sociales à l'abattoir de Corbigny.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Nicolas DECOURCHELLE comme représentant à l'abattoir de Corbigny – SCIC les Viandes du Nivernais.

Syndicat Intercommunal de l'Abattoir du Sud Morvan Luzy

2026_CC_123

Madame la Présidente explique que le syndicat intercommunal de l'abattoir du Sud-Morvan (SIASM), établissement public assurant une activité de service à caractère industriel et commercial, regroupe trente-cinq communes du bassin d'élevage charolais. Le syndicat a été créé à compter du 28 décembre 1994 par arrêté interpréfectoral n° 94-P-4255 des 28 et 31 décembre 1994, commun aux préfets de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

La CCBLM porte un emprunt pour des travaux de l'abattoir de Luzy.

Communes de la CCBLM concernées : Avrée, Chiddes, Fléty, Fours, La Nocle-Maulaix, Lanty, Larochemillay, Luzy, Maux, Millay, Montambert, Onlay, Poil, Préporché, Rémilly, Saint-Hilaire-Fontaine, Saint-Honoré-les-Bains, Saint-Seine, Savigny-Poil-Fol, Sémelay, Sermages, Tazilly, Ternant et Villapourçon

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Monsieur Didier GUERIAUX comme représentant au Syndicat Intercommunal de l'Abattoir du Sud Morvan Luzy.

Agence Economique Régionale de Bourgogne-Franche-Comté

2026_CC_124

Madame la Présidente explique que, sur la base du SRDEII instauré par la Région, l'Agence Economique Régionale BFC a reçu les missions suivantes :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles
- Être le relais de la Région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence
- Assurer une veille des entreprises à enjeux
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires

La CCBLM a pris des parts au capital.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Claire RANVIER comme représentante à l'Agence économique régionale de Bourgogne-Franche-Comté.

Services Généraux – Commissions et instances : Création et désignation des représentants

Commission d'Appel d'Offres

2026_CC_125

Conformément aux articles L. 1414-2 et L1411-5 du CGCT, la Présidente de la Communauté de communes est la Présidente de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres est composée de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Madame la Présidente fait appel aux candidats. Une seule liste est candidate. Les membres du conseil communautaire étant d'accord unanimement, il est procédé à un vote à main levée.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les conseillers communautaires membres de la commission d'appel d'offres suivants :

- Titulaires : David BONGARD, Pierre TISSIER-MARLOT, Marie-Claire RANVIER, Alice COURANJOU, Annie LECERF
- Suppléants : Yves PERRAUDIN, Patrick REVENEAU, Thierry DESCOURS, Patrick LORGÉ, Michel MULOT

Commission de délégation des services Publics

2026_CC_126

En application des dispositions L. 1411-1 alinéa 4 et L. 1411-5 du CGCT, la commission de délégation de service public (CDSP) est une instance propre à la passation des délégations de service public des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics.

La Présidente de la Communauté de Communes est la Présidente de la Commission de délégation des services publics.

Elle est composée de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste (autant de suppléants).

Madame la Présidente fait appel aux candidats. Une seule liste est candidate. Les membres du conseil communautaire étant d'accord unanimement, il est procédé à un vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les conseillers communautaires membres de la commission de délégation de services publics suivants :

- Titulaires : David BONGARD, Pierre TISSIER-MARLOT, Marie-Claire RANVIER, Alice COURANJOU, Annie LECERF
- Suppléants : Yves PERRAUDIN, Patrick REVENEAU, Thierry DESCOURS, Patrick LORGÉ, Michel MULOT

Commission accessibilité

2026_CC_127

Madame la Présidente explique que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

Elle est alors présidée par le Président de la Communauté de commune. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale.

Elle est composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

La commission accessibilité est composée de 10 membres dont 6 conseillers communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Considérant que la Communauté de communes Bazois Loire Morvan regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférée la compétence aménagement de l'espace par ses communes membres ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission.

Gilles TEULADE, Pierre TISSIER-MARLOT, Valérie JOEFFREY, Daniel MAILLAULT, Eric VANNIER, Jean-Christophe SAVE, Anne-Marie DUMONT, Jocelyne LAUDET, Laurence SPANNAGEL, Josiane, BOIZARD.

Commission locale d'évaluation des charges transférées

Article 1609 nonies C du CGI

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de 46 membres : conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Commission intercommunale des impôts directs

2026_CC_128

Vu l'article 1650 A du code général des impôts, articles 346 et 346 A de l'annexe III du CGI

11 membres : le Président de la communauté ou un vice-président délégué et dix commissaires titulaires et 10 suppléants

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou d'une commune membre, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à l'article 1650 A, dressée par le conseil communautaire sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **40 noms** :

- 20 noms pour les commissaires titulaires ;
- 20 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des membres de la commission intercommunale des impôts directs intervient dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne les membres suivants pour la commission intercommunale des impôts directs.

Titulaires proposés :

1 – Sylvie DE QUATREBARBES
2 – Nicolas DESOINDRE
3 – David BONGARD
4 – Daniel MAILLAULT
5 – Thierry DESCOURS
6 – Pascal PERRIN

SAINT HILAIRE FONTAINE
BICHES
FOURS
MONTIGNY-SUR-CANNE
LUZY
LA NOCLE MAULAIX

7 – Vincent GOEFFON
 8 – Gilles TEULADE
 9 – Nicolas DECOURCHELLE
 10- Marie-Claire RANVIER
 11- Dominique DETRET
 12- Catherine DOUSSOT
 13- Michaël GOBY
 14- Mathieu CAZIOT
 15- André WAGNER
 16- Yves LEBRUN
 17- Daniel COLIN
 18 – Benoît SPIRKEL
 19 – Jean-Michel ANDRIOT
 20 – Philippe SALVÉ

POIL
 CHARRIN
 ACHUN
 MOULINS-ENGILBERT
 CHATILLON EN BAZOIS
 LA NOCLE MAULAIX
 LANTY
 POIL
 SAINT-HILAIRE-FONTAINE
 SAVIGNY POIL FOL
 CHARRIN
 LAROCHEMILLAY
 LUZY
 LUZY

Suppléants proposés :

1 – Nathalie MICHON
 2 – Denis ARLAUD
 3 – Jean-PAUL FREGUIN
 4 - Catherine BRESTEAU
 5 – Pascale CHAMARD
 6 – Frédéric LEMOINE
 7 – Patrick REVENEAU
 8 – Marie-Christine ROY
 9 – Raymond MATHIEU
 10 – Didier HENRY
 11- Bernadette DOUSSOT
 12- Philippe ALLARD
 13- Emilie MARIE
 14- Gaël DUVERNOY
 15- Jean-Paul MARGERIN
 16- Pierre RACOUCHOT
 17- Régis CLAIR
 18- Marie-Bernard BENOIST
 19- Benoît LEDEY
 20 – Louis-Bertrand JEANNEROT

LAROCHEMILLAY
 CHATILLON EN BAZOIS
 MONTAPAS
 LUZY
 TINTURY
 FOURS
 LIMANTON
 MONTAMBERT
 SAINT-HONORÉ-LES-BAINS
 SAINT-HILAIRE-FONTAINE
 ISENEAY
 MONTAPAS
 MONTIGNY-SUR-CANNE
 PREPORCHÉ
 REMILLY
 SAINT GRATIEN SAVIGNY
 AVRÉE
 ALLUY
 LANTY
 LUZY

Comité social territorial

Madame la Présidente explique que la CCBLM ayant un effectif de plus de 50 agents mais moins de 200 agents, elle possède un Comité Social Territorial (C.S.T) en interne composé de :

- 3 représentants titulaires du personnel et 3 représentants suppléants,
- 3 représentants titulaires de la collectivité et 3 représentants suppléants de la collectivité.

Madame la Présidente explique que Madame Alice COURANJOU, Madame Elisabeth JOSSE, Pierre TISSIER-MARLOT se sont portés candidats en tant que titulaires.

Madame Christine MASCARELLO, Monsieur Jean-Claude DESRAYAUD, Madame Catherine BRESTEAU se portent candidats en tant que suppléants.

Création des commissions thématiques

2026_CC_129

Madame la Présidente explique que, conformément aux articles L2121-22 et articles L5211-1 du CGCT, le conseil communautaire peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par la présidente, qui en est la présidente de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si la Présidente est absente ou empêchée.

Les commissions proposées sont les suivantes :

- Finances
- Ressources humaines
- Développement économique et agriculture, attractivité et Petites Villes de Demain
- Voirie – Assainissement – GEMAPI et bâtiments
- Urbanisme – PLUi – Aménagement - habitat
- Déchets ménagers et développement durable
- Tourisme
- Action sociale, mobilité et chantier d'insertion
- Santé et numérique
- Bocage du Bazois
- Clairières et forêts
- Montagnes morvandelles
- Culture, communication et jeunesse

Les commissions peuvent être constituées de conseillers communautaires et de conseillers municipaux. Il sera possible de faire des sous-commissions pour les commissions multi-thématiques.

Les mairies seront sollicitées pour nous faire remonter les inscriptions des conseillers municipaux jusqu'au lundi 18 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la création et la composition des commissions intercommunales telle que décrite ci-dessus.

Services Généraux – Indemnités de fonction des élus

2026_CC_130

Vu les articles L5211-12 et L. 5211-13 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame la Présidente explique que, dans les trois mois à compter de son installation, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les indemnités de ses membres.

La délibération fixant les indemnités de fonction des élus communautaires doit être adoptée dans les 3 mois suivant l'installation du conseil communautaire.

Depuis la loi portant création du statut de l'élu local, le montant de l'indemnité perçue par le président est fixé de droit et sans délibération au taux maximum. Une diminution de cette indemnité par le conseil communautaire est possible à la demande du président.

L'enveloppe indemnitaire globale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents, et prend en compte, pour le nombre de vice-présidents :

- soit 20 % maximum de l'effectif de l'organe délibérant calculé, hors « accord local », arrondi à l'entier supérieur, dans la limite de 15 vice-présidents ;

- soit le nombre existant de vice-présidences en fonction, si le nombre est inférieur.

Les conseillers communautaires disposant d'une délégation de fonction du président peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale (art. L. 2123-24-1 du CGCT par renvoi des dispositions propres à chaque catégorie de communauté/métropole).

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 48,75%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un Vice-Président en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 20,63%

Considérant que pour une Communauté de communes regroupant 15 171 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller communautaire délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6 %

Enveloppe indemnitaire globale (Président et vice-Présidents) : 146 158,73 € (maximum)

Fonction	Nbre de poste	Taux indemnités	Indemnités brutes par élu	Indemnités brutes annuelles
Présidente	1	48,75%	2 003,88 €	24 046,57 €
Vice-président	12	20,63%	848,00 €	122 112,16 €
TOTAL ELUS :	13			146 158,73 €

Proposition de l'enveloppe indemnitaire de la CCBLM (BP 2026) : 73 200 €

Fonction	Nbre de poste	Taux indemnités	Indemnités brutes par élu	Indemnités brutes annuelles
Présidente	1	24,43%	1 004,20 €	12 050,41 €
Vice-président thématique	9	11,33%	465,72 €	50 298,02 €
Vice-Président territoire et Conseiller délégué	4	5,50%	226,08 €	10 851,78 €
TOTAL ELUS :	14		1 696,00 €	73 200,21 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, attribue les indemnités de fonction suivantes à compter du 16 avril 2026 :

- **Pour la Présidente : 24,43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Pour les Vice-Présidents thématique : 11,33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **Pour les Vice-Président « territoire » et les conseillers communautaires délégués : 5,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

Finances – Règlement budgétaire et financier (RBF)

2026_CC_131

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, par délibération n°2023-178 du 2 novembre 2023, la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget général et les budgets annexes OFFICE DE TOURISME, VOIRIE, EHPAD MILLAY, ZAE MOULINS ENGILBERT, ZAE FOURS, ZAE LUZY et ZAE CHATILLON à compter du 1^{er} janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et leurs établissements administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-178 u 2 novembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024,

Considérant qu'à compter du 01/01/2024, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant que par cohérence, il convient d'étendre ce règlement au budget annexe ORDURES MENAGERES relevant de la nomenclature M4, et aux budgets annexes ASSAINISSEMENT COLLECTIF et SPANC relevant de la nomenclature M49,

Considérant que l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée,

Considérant que le RBF présenté pourra être examiné lors d'une prochaine commission Finances,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte, le règlement budgétaire et financier de Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORBAN tel qu'annexé.

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente aux membres du Conseil Communautaire l'état 1259 EPCI comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, et les ressources fiscales indépendantes des taux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2025	Produit fiscal de référence 2026
Taxe foncière bâti	20 025 000	3.71%	742 928 €
Taxe foncière non bâti	4 172 000	10.52%	438 894 €
Taxe habitation additionnelle	6 898 000	6.01%	414 570 €
CFE	2 804 000	27.09%	759 604 €
TOTAL			2 355 996 €

	Ressources prévisionnelles 2026
TVA	1 588 482
IFER	202 906
TASCOM	104 452
TAFNB	36 209
Alloc compensatrices	192 110
FNGIR	-246 220
TOTAL	1 877 939

Le budget général 2026 a été équilibré sans augmentation de la fiscalité locale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- fixe les taux d'imposition des taxes directes locales intercommunales comme suit, à savoir identiques à 2025 :

	Taux 2026
Taxe foncière bâti additionnelle	3.71%
Taxe foncière non bâti additionnelle	10.52%
Taxe habitation additionnelle	6.01%
CFE unique	27.09%

- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette délibération aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Finances : M4 et M49 – Fixation du taux de fongibilité des crédits pour l'année 2026

2026_CC_133

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, rappelle que le référentiel budgétaire et comptable M4, comme le M49, introduit dans ses dispositions la possibilité au conseil communautaire de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité est autorisée dans la limite maximale de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section des budgets annexes ORDURES MENAGERES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et SPANC. Lorsque l'autorisation lui est donnée, le président rend compte de ces mouvements de crédits auprès de l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettra notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitre, sans toucher au montant global voté et sans avoir besoin d'attendre le prochain conseil et le vote d'une décision modificative.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M4,

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M49,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, fixe le taux de fongibilité des crédits des budgets annexes ORDURES MENAGERES, ASSAINISSEMENT COLLECTIF et SPANC, pour l'année 2026, à 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Finances : Subvention de fonctionnement de l'année 2026 du budget général vers le budget annexe OFFICE DU TOURISME

2026_CC_134

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences.

On peut alors qualifier de "budget annexe" le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit et soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (M57).

C'est dans ce cadre juridique qu'a été établi le budget annexe OFFICE DU TOURISME qui est doté de l'autonomie financière.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun (L.1612-1 et suivants). Pour équilibrer le budget annexe d'un SPA, la collectivité territoriale peut verser des subventions.

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN accorde chaque année une subvention à l'Office du Tourisme Rives du Morvan lui permettant de mener à bien ses actions. Cette subvention représente sa principale recette annuelle.

La subvention de fonctionnement prévisionnelle devant équilibrer le budget annexe OFFICE DU TOURISME a été prévue au budget primitif 2026 au compte 65736211 du budget général et au compte 74751 du budget annexe OFFICE DU TOURISME.

Au vu de l'état des dépenses et recettes réelles sur le Budget annexe OFFICE DU TOURISME à la fin de l'exercice, un versement maximum de 299 641.28€ sera peut-être nécessaire. Cette subvention pourra faire l'objet d'une ou plusieurs avances en cours d'année.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à procéder au virement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2026 du Budget général vers le budget annexe OFFICE DU TOURISME pour un montant maximum de 299 641.28€, par avances en cours d'année et le solde en fin d'exercice.

Finances : Subvention de fonctionnement de l'année 2026 du budget général vers le budget annexe VOIRIE

2026_CC_135

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, explique que, parallèlement au budget principal qu'elles élaborent, les collectivités locales peuvent créer des régies pour individualiser la gestion d'un service public administratif (SPA) relevant de leurs compétences.

On peut alors qualifier de "budget annexe" le budget d'une régie, créé en vertu des dispositions de l'article L. 2221-1 et suivants du CGCT, distinct du budget proprement dit et soumis à l'instruction budgétaire de la collectivité de rattachement (M57).

C'est dans ce cadre juridique qu'a été établi le budget annexe VOIRIE non doté de l'autonomie financière.

Les budgets annexes des SPA ne sont pas soumis à des règles d'équilibre particulières mais aux règles de droit commun (L.1612-1 et suivants). La collectivité territoriale peut verser des subventions.

La Communauté de Communes BAZOIS LOIRE MORVAN transfère chaque année une somme du budget général vers le budget annexe VOIRIE correspondant aux attributions de compensation et transfert de fiscalité dans le cadre de cette compétence et représente sa principale recette annuelle.

En effet, suite à la fusion en 2017, différents modes de gestion de la voirie existent sur ce nouveau territoire qu'est CCBLM.

En 2018, les membres de la CLECT ont calculé les charges à transférer pour une harmonisation des travaux de voirie (accotements et bande de roulement). Des attributions de compensation ont été votées en conseil communautaire le 4 décembre 2018, perçues par le budget général et reversées au budget annexe VOIRIE.

En 2025 dans sa séance du 20 janvier, le conseil communautaire a décidé de transférer du budget général vers le budget VOIRIE la fiscalité apportée par l'ex-CCELM dans le cadre des accotements.

La subvention de fonctionnement nécessaire au budget annexe VOIRIE a été prévue au budget primitif 2026 au compte 65736211 du budget général et au compte 757361 du budget annexe VOIRIE pour un montant de 1 401 163€ et sera versée en une seule fois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à procéder au virement de cette subvention de fonctionnement pour l'année 2026 du Budget général vers le budget annexe VOIRIE pour un montant de 1 401 163€.

Finances : Décisions modificatives

Budget général – DM 1

2026_CC_136

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Considérant que des crédits en dépenses d'investissement n'ont pas été convenablement prévus au BP 2026,

Considérant qu'il s'agit de verser une avance et des acomptes à une entreprise dans le cadre de travaux pour lesquels les crédits ont été votés au chapitre 21, et les dépenses exécutées au chapitre 23.

Considérant qu'il apparaît opportun de proposer une décision modificative n°1 comme suit :

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente la décision modificative du budget général.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21352-414 : Install générales .. des constructions - Bâtiments privés	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-414 : Constructions (en cours)	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	15 000.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°1 du budget général telle que présentée ci-dessus,
- décide de voter les crédits ouverts à cet effet et autorise Madame la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Budget annexe VOIRIE – DM 1

2026_CC_137

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur au 1^{er} janvier 2024,

Vu le budget primitif 2026 voté en séance du Conseil Communautaire du 5 mars 2026,

Considérant que des crédits, relevant des dépenses d'investissement, ont été inscrits provisoirement en section de fonctionnement lors de l'élaboration du budget primitif 2026, dans l'attente de leur imputation définitive.

Considérant qu'il apparaît opportun de proposer une décision modificative n°1 comme suit :

M. David BONGARD, Vice-Président en charge des finances, présente la décision modificative du budget annexe voirie.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	14 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 520.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	14 520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 520.00 €	14 520.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 520.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 520.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	14 520.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	14 520.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	14 520.00 €	0.00 €	14 520.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- prend acte de ces modifications intégrées dans la décision modificative n°1 du budget annexe **VOIRIE** telle que présentée ci-dessus,
- décide de voter les crédits ouverts à cet effet et autorise Madame la Présidente à exécuter les mouvements financiers définis.

Commande Publique

Services Généraux : Publication du marché des logiciels finances et ressources humaines

2026_CC_138

Madame la Présidente explique que, dans le cadre du renouvellement du marché des logiciels de la Communauté de Communes, qui doit prendre effet au 1^{er} janvier 2027, une consultation pour retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage, chargé d'aider la collectivité et les services à réaliser les prestations suivantes, a permis d'attribuer le marché, notifié le 23 février 2026 à l'ARNIA, selon les dispositions suivantes :

TRANCHE FERME

- 1° Réaliser un audit exhaustif des outils actuellement en fonction
- 2° Rédiger un dossier de consultation des entreprises

TRANCHES OPTIONNELLES :

- TO 1 Analyse des offres
- TO 2 Assister à la mise en œuvre du marché

Le cahier des charges de la mission répond aux besoins de départ suivants :

Ensemble Gestion Financière : les comptabilités M4, M49, M57, Gestion des emprunts, Gestion de l'inventaire et des immobilisations, réception des factures via le portail CHORUS PRO (connecteur factures), connecteur flux et PES

Ensemble Gestion des Ressources humaines : Gestion de la paye avec connecteur PAS (prélèvement à la source), gestion du personnel, gestion des carrières, gestion des absences (congrés, arrêts maladies, formations), gestion automatisée des arrêts maladie des agents, gestion des visites médicales, statistiques et aide automatisée à la préparation budgétaire (prévisions budgétaires masse salariale ventilée dans les articles budgétaires), gestion du RESU, DSN (connecteur pour les données sociales), décisionnel (ressources juridiques et accompagnement pratique)

Ensemble Accueil : courriers départ/arrivée, gestion des délibérations et arrêtés, gestion des salles et réservations

Facturations : facturations diverses (redevance d'ordures ménagères, assainissement collectif), avec intégration automatique à la comptabilité.

Ces logiciels seront cédés pour droit d'utilisation, développés, mis à jour et maintenus conformément à l'évolution réglementaire, et, le cas échéant, si cela est nécessaire, remplacés. Il sera précisé les modalités d'archivages des données des logiciels, ainsi que les formats d'export.

Récupération intégrale de la base de données, pour une migration des données en cas de changement de prestataire

Besoins en option :

- Circuits de validation et signature des documents (bons de commande, factures, certificats)
- Outils collaboratifs de préparation budgétaires.
- Gestion des plannings, demande, autorisation et suivi des congés, RTT et heures supplémentaires intégré avec un connecteur au logiciel gestion des absences
- Logiciel de commande publique connecté à la comptabilité

Après un travail d'inventaire et d'expression des besoins effectué par l'assistant à maîtrise d'ouvrage avec les services, le dossier de consultation des entreprises est en cours d'élaboration et de chiffrage.

A ce stade, le marché d'une durée de 4 années renouvelables 2 fois serait sous forme d'accord cadre à bon de commande, avec un bloc de prestations de base, et d'autres prestations qui pourraient s'ajouter selon les besoins et les moyens, et alloti en deux lots (l'un sur les ressources humaines, l'autre sur les finances, patrimoine et administration, chaque outil devant être intégré techniquement), l'allotissement devant permettre une mise en concurrence plus approfondie.

Considérant l'échéance à venir du contrat actuel au 31 décembre 2026 et des délais de plusieurs mois pour la migration des données

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise la Présidente à publier la consultation des entreprises pour le marché de prestations de logiciels finances et ressources humaines.

Santé : Marché de travaux de la maison de santé de Luzy

2026_CC_139

Madame la Présidente rappelle que, parallèlement à la signature du bail à construction avec la résidence « les Tilleuls » le 12 janvier 2026, permettant à la Communauté de Communes d'être en capacité d'exercer les droits et devoirs d'un propriétaire, le Conseil Communautaire du 11 décembre 2025 a adopté le programme et le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement et d'extension de la maison de santé de Luzy.

Il est prévu :

- Un logement supplémentaire avec chambre, cuisine/séjour, salle de bain, toilettes,
- Un cabinet pédicure-podologue.
- Un bureau d'administration,
- Des WC PMR pour l'étage,
- Un espace de stockage
- Mise en accessibilité de l'étage (cage d'ascenseur déjà présente)
- L'isolation par l'extérieur de l'ensemble de l'aile (RDC et 1^{er} étage)

Avec le respect des éco-conditions pour obtenir les subventions de la région.

Montant estimatif des travaux au stade APD : 415 555,73 €.

La consultation, dotée de 11 lots, a été publiée le 23 janvier pour une remise des offres le 24 février. 9 des 11 lots ont été déclarés fructueux, par délibération de délégation d'attribution au Président par le Conseil Communautaire le 5 mars 2026, et avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres le 12 mars 2026. Les marchés ont été notifiés et la réunion préparatoire a eu lieu le 15 avril à Luzy.

Les deux lots infructueux (menuiseries extérieures et ascenseur) ont été relancés immédiatement.

La fin de la consultation était le 27 avril. Une commission d'appel d'offres se réunira le 19 mai afin d'analyser les offres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer les marchés des lots menuiseries extérieures et ascenseur, sous réserve de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres.

Déchets ménagers- Problèmes rencontrés avec le marché d'enlèvement des bennes de déchetterie

M. Patrick LORGÉ, Vice-Président en charge des déchets ménagers, explique que la société ASTRA RECYCLAGE est titulaire de deux marchés publics avec la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et avec d'autres collectivités du territoire SIEEEN.

- Prestation d'enlèvement et transport des bennes collectées en déchetteries (fin au 30 septembre 2027)
- Prestation d'évacuation, de transport et revente de ferraille (fin au 31 décembre 2027).

Depuis plusieurs semaines de nombreux retards de collecte ont été constatés dans la majorité des déchetteries de la CCBLM et du reste des collectivités SIEEEN. Ces retards engendrent une dégradation de la propreté des déchetteries, celle de Champvert ayant même dû fermer ses portes en fin de semaine dernière.

Le service déchets ménagers fait le point chaque matin sur les bennes enlevées ou non pour limiter au maximum les dépôts au sol. Mais c'est un travail chronophage et complexe qui doit être en cohérence avec nos besoins et nos horaires d'ouverture.

Il a été demandé par courrier à la société Astra Recyclage de garantir les moyens matériels et humains nécessaires à la poursuite du marché dans de bonnes conditions. Il est également demandé un rendez-vous avec le Directeur de la société.

En parallèle, des contacts sont en cours avec deux éventuels prestataires afin qu'ils établissent des devis de prestations en cas de manquement de la société Astra recyclage. Ces prestations seraient alors refacturées à Astra Recyclage comme le stipule le marché.

D'autres solutions sont également à l'étude à l'échelle du territoire SIEEEN.

Il y a des risques de problèmes de dysfonctionnement important sur le mois de mai, période habituellement compliquée pour le transport des bennes et de gros apports des particuliers.

Voirie : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'Achun, Ougny et Maux

2026_CC_140

Ougny et Maux :

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, dans le cadre des travaux de voirie 2025, les communes de Maux et Ougny ont déposé un dossier de demande de DETR. Ces dotations ont été accordées par la Sous-Préfecture.

Les travaux concernent les voiries suivantes :

- **Ougny : VC 2 SPOUZE**

Le montant définitif des travaux retenu s'élève à : 11 578.64 € HT, soit 13 894.37 € TTC.

- **Maux :**

VC 6 Ursier : 1 160 ml

VC 3 Huis Labour : 210 ml

VC 8 Huis Griveau : 445 ml

Le montant définitif des travaux retenu s'élève à : 57 736.30 € HT, soit 69 283.56 € TTC.

Toutefois, lors de la demande de versement, le transfert de la « compétence voirie » des communes vers la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan a posé des difficultés techniques.

Le Conseiller aux Décideurs Locaux a donc proposé la mise en place d'une « *convention de délégation de maîtrise d'ouvrage* » afin que les communes ne perdent pas le bénéfice de leurs dotations.

Ces conventions permettent d'assurer les écritures comptables nécessaires, tout en assurant la traçabilité des dépenses et recettes de chaque partie, à partir du calcul des droits de voirie disponibles pour chaque commune.

Achun :

Dans le cadre de ses travaux de voirie prévus à partir de l'année 2027, la commune d'Achun a souhaité déposer une demande de DETR.

Une « *convention de délégation de maîtrise d'ouvrage* » a été préparée afin de permettre le bon déroulement des opérations.

Les travaux concernent les voiries suivantes :

ROUTE DE PAIN :

1° Route de FUSSILLY, en face des Chaumes (point 0 : Chemin du Champ Rond + 720 m), Longueur 140 m, Largeur 3 m, total : 420 m2 (valeur estimée des travaux : 30 845.00 € HT)

2° De l'intersection du Champ Rond en direction de Fussilly (point 0 : Chemin du Champ Rond + 84 m), Longueur 116 m, Largeur 3.05 m, total : 353.80 m2 (valeur estimée : 25 985 € HT)

3° Carrefour de Poussot : (Point 0 ; Route de Pain + 28 m), Longueur 30 m, Largeur 4.00 m, total : 120 m2 (valeur estimée : 9 020 € HT).

En conséquence, la Commune d'ACHUN est seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération, le choix des entreprises, le suivi des travaux, avec l'appui technique des services de la Communauté de Communes.

Le montant estimatif et prévisionnel des travaux retenu est de : 65 850 € HT, soit 79 020 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Madame la Présidente à signer les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage avec les communes d'Achun, Maux et Ougny.

Action Sociale : Sollicitation de la MSA pour un soutien concernant la Convention d'Objectifs de Gestion (COG) avec l'Etat

2026_CC_141

M. Jean-Christophe SAVE, Vice-Président en charge de l'action sociale, explique que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) a engagé des négociations avec l'État dans le cadre de l'élaboration de sa future Convention d'Objectifs de Gestion (COG), document qui fixe pour plusieurs années les moyens humains et financiers alloués à cet organisme pour l'exercice de ses missions de service public.

La COG a des conséquences très concrètes localement, car elle détermine notamment :

- Le nombre d'agents dans les caisses locales
- Le maintien ou la réduction des services de proximité
- La capacité à financer des actions sociales territoriales
- Le soutien à des dispositifs spécifiques (ex. : Grandir en Milieu Rural – GMR)

Ainsi, une réduction des moyens prévus dans une COG peut se traduire par :

- Moins de présence territoriale
- Des délais plus longs pour les usagers
- Une diminution des actions sociales ou d'ingénierie locale

Dans ce cadre, la MSA souhaite adresser un courrier au Premier ministre (*en PJ*) afin de le sensibiliser à ces enjeux. Elle a sollicité notre collectivité afin de relayer cette information auprès des communes membres et afin de la soutenir.

Considérant les éléments exposés, le conseil communautaire, à l'unanimité, apporte son soutien à la Mutualité Sociale Agricole dans le cadre de la construction de la nouvelle Convention d'Objectifs de Gestion.

Motion

Motion Carte scolaire 2026 : défendre l'école de la République dans la Nièvre

2026_CC_142

La Communauté de communes Bazois Loire Morvan exprime sa très vive inquiétude face aux premières orientations relatives à la carte scolaire 2026 — 2027.

Après des suppressions successives de postes, à hauteur de -16 en 2023, -18 en 2024 et -17 en 2025, les annonces pour 2026 confirment une poursuite de cette trajectoire, avec 8 postes en moins dans le premier degré et 18 postes en moins dans les collèges.

À ces diminutions s'ajoutent les évolutions de l'offre de formation dans le supérieur et le professionnel, notamment les fermetures envisagées de formations à Decize, Nevers et Varzy, qui contribuent à réduire l'accès à une offre éducative de proximité.

La Communauté de communes considère que ces décisions s'inscrivent dans une logique de réduction continue des moyens, qui fragilise progressivement le maillage éducatif du territoire.

Il rappelle que la Nièvre, territoire rural, est particulièrement exposée aux effets de ces orientations, qui ne prennent pas suffisamment en compte les contraintes d'éloignement, de mobilité et les besoins spécifiques des populations.

La Communauté de communes déplore que les décisions soient fondées sur une approche principalement quantitative, ne permettant pas d'intégrer pleinement les réalités du terrain, ni les alertes formulées par les équipes éducatives, les élus et les communautés locales.

Elle souligne également le manque de cohérence de certaines mesures, notamment lorsque des fermetures de classes interviennent dans des établissements déjà sous tension ou dans des contextes où les capacités d'accueil sont inadaptées aux effectifs prévisionnels, comme à Cosne.

Comment comprendre la fermeture d'une classe à l'école Jules Ferry à Nevers, au moment même où le Conseil départemental ouvre la Cité de l'enfance, avec des besoins éducatifs renforcés ?

Elle rappelle que l'école constitue un service public essentiel, au cœur de la vitalité des communes et de l'égalité des chances entre les territoires.

Elle affirme que la Nièvre ne peut être considérée comme un territoire d'ajustement et que la ruralité ne saurait être une variable d'économie dans les politiques publiques éducatives.

M. Eric VANNIER ne prend pas part au vote.

En conséquence, la Communauté de communes, à l'unanimité,

- **s'oppose à toute nouvelle baisse de moyens dans les écoles et établissements du département ; demande l'instauration d'un moratoire pluriannuel sur les fermetures de classes ;**
- **demande que le travail engagé localement avec l'État, notamment dans le cadre de la démarche « Nièvre, Terre d'ambition », soit pleinement pris en compte et se traduise concrètement dans les décisions relatives à la carte scolaire.**

Motion de soutien aux salariés du groupe Centre France et du Journal du Centre

2026_CC_143

Madame la Présidente explique que nous avons pris connaissance des annonces du groupe Centre France prévoyant la suppression de 152 postes, avec des conséquences humaines et sociales particulièrement préoccupantes pour les salariés et leurs familles. Nous dénonçons également la suppression des sept postes concernés au sein du Journal du Centre, seul quotidien du département de la Nièvre, auquel les Nivernais et les Nivernaises sont profondément attachés qui se traduira notamment par la fermeture de l'agence de Clamecy. C'est tout le grand Est de la Nièvre qui ne sera plus couvert par des journalistes de proximité.

Nous rappelons le rôle fondamental d'une presse locale forte, indépendante et de qualité pour garantir l'accès à une information de proximité, fiable et pluraliste, indispensable à la vitalité démocratique du territoire.

Nous tenons à saluer le professionnalisme, le sérieux et l'engagement des équipes du Journal du Centre, dont la proximité avec les habitants contribue pleinement à la cohésion locale.

Au vu de cette situation :

- **Nous déplorons vivement les suppressions de postes annoncées au sein du groupe Centre France ;**
- **Nous dénonçons la suppression des sept postes au sein du Journal du Centre et la fermeture totale de l'agence de Clamecy, qui fragiliserait durablement la capacité du quotidien à remplir ses missions d'information ;**
- **Nous affirmons notre attachement indéfectible à l'existence et au développement d'une presse quotidienne locale de qualité dans la Nièvre ;**
- **Nous exprimons notre plein soutien à l'ensemble des salariés du groupe Centre France, et en particulier aux équipes du Journal du Centre ;**

- Nous appelons à la recherche de solutions permettant de préserver l'emploi, les compétences et la qualité de l'information sur notre territoire ;
- Nous demandons à la direction du groupe Centre France de reconsidérer ces décisions et d'engager un dialogue constructif avec les représentants des salariés.

Voix pour 63, abstention 1, contre 1

Questions diverses

Mme Couranjou explique qu'une réunion avec le personnel est prévu le 12 mai et qu'un séminaire élus/agents aura lieu en septembre. Ses priorités sont les lignes directrices de gestion et les élections professionnelles.

M. Teulade donne les prochaines dates de réunions par rapport au PLUi : le jeudi 21 mai journée découverte en bus, fin juin début juillet rencontres communales avec le cabinet d'études.

M. Bourlon fait un point sur la taxe de séjour et le travail réalisé par le stagiaire actuellement à la CCBLM. Il explique que l'aide des mairies est sollicitée pour avoir certaines informations.

Mme Kaminska-Gall dit qu'il existe Déclaloc pour que les hébergeurs se déclarent, sa mise en place passe par une délibération du conseil municipal.

M. Cougny dit que la taxe de séjour est du ressort de la Communauté de communes et non des communes.

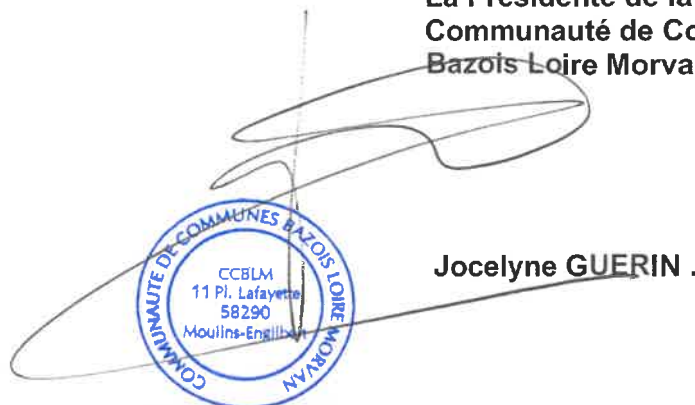
Madame la Présidente dit que ce sont les communes qui connaissent le mieux leur territoire.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 21h25.

La Secrétaire de séance,


Marie-Claire RANVIER.

**La Présidente de la
Communauté de Communes
Bazois Loire Morvan**


Jocelyne GUERIN .

